

Zeitschrift:	Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber:	Auslandschweizer-Organisation
Band:	14 (1976)
Heft:	66
 Vorwort:	Allocution de Monsieur l'Ambassadeur à l'occasion de la fête du 1er août
Autor:	[s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Allocution de Monsieur l'Ambassadeur à l'occasion de la fête du 1^{er} août

Monsieur le Président,
Mes Chers Compatriotes,

Récemment arrivé à Bruxelles, c'est la première fois que ma femme et moi avons le plaisir de fêter avec vous ce nouvel anniversaire de notre patrie. Nous en sommes particulièrement heureux et vous remercions de tout cœur de l'accueil si chaleureux que vous nous avez réservé.

Monsieur le Président, mes Chers Compatriotes, comme les années précédentes, vous êtes venus vous réunir dans un esprit de communion pour fêter la fondation de notre patrie. En ce même jour, dans le monde entier, tous les citoyens suisses, quel que soit leur occupation ou leurs soucis, sentent comme nous le besoin de se recueillir et d'évoquer la naissance de notre patrie. Au bord de nos lacs, sur nos montagnes, dans nos villes industrielles comme dans nos plus humbles villages, les cloches ont sonné, les hommes, les femmes et les enfants, abandonnant leurs travaux ou leurs loisirs, se sont assemblés et, partout, les feux traditionnels se sont allumés, qui brilleront toute la nuit, pour commémorer pieusement la réunion des trois représentants d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald qui, dans ce lointain 1291, jurèrent de s'unir en vue de défendre leurs libertés.

Quels étaient donc ces hommes qui, considérant la « malice des temps » et pour défendre et maintenir dans leur intégrité leur personne et leurs biens ont reconnu, en ce mois d'août 1291, que seule une union étroite et loyale leur permettrait de résister à l'empêtement d'une famille étrangère puissante et ambitieuse ?

Quels étaient ces hommes ? A vrai dire, l'histoire n'a pas conservé leur nom. Le Pacte de 1291, conservé dans les Archives de la Ville de Schwyz, ne porte nulle signature. Les chroniques du temps sont muettes sur l'Alliance des trois pays. D'ailleurs, serait-il vraiment utile de choisir entre les noms que nous proposent la tradition et la sagacité des historiens ? L'on peut en douter, car tel sera toujours l'un des traits caractéristiques de l'histoire suisse : les actes les plus importants de l'ancienne Confédération révèlent rarement leurs initiateurs. On ignore

qui a conduit les Confédérés à telle victoire ! Du reste, il ne déplaît point aux Suisses de croire que ce document, le Pacte de 1291, est bien l'expression d'une pensée unanime et qu'il contient la volonté de trois peuples de défendre leurs droits et leurs libertés.

Quoi qu'il en soit, c'est par le Pacte de 1291 que l'Alliance des Communautés d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald, a revêtu une forme définitive et durable ; le sort des trois pays est, dès lors, indissolublement lié dans les bons et dans les mauvais jours. La Confédération est née.

Sur cette date mémorable, les siècles ont passé. La Suisse a connu, après une période héroïque de luttes opiniâtres pour la liberté, maintes tribulations et maintes vissitudes. Comment donc se fait-il qu'en dépit de ces péripéties et du recul des temps, on ne puisse encore aujourd'hui se défendre d'une profonde et mystérieuse émotion à l'évocation du Pacte fédéral ? Car aucun Suisse ne reste insensible à l'énoncé de notre Charte, cette Charte qui jeta les bases même de notre existence d'aujourd'hui.

La raison de cette émotion qui nous étreint la voici : c'est que la Charte de 1291, il y a presque sept siècles, énumère explicitement les principes essentiels qui sont à la base de notre Confédération d'aujourd'hui. Elle définit les constantes de cette politique qui, traversant son histoire, a régi le développement moral et matériel du peuple suisse. Elle formule, avec un saisissant lachisme, les règles nécessaires à la formation d'un Etat fédéral qui groupera, au cours des temps, dans un pays géographiquement compartimenté, un nombre croissant de communautés distinctes et isolées, jalouses de leurs particularismes, de leur autonomie locale, de leur physionomie propre. Enfin, elle trace le cadre d'un Etat qui tendra à réunir en un même faisceau des peuples d'origine, de culture, de langue et de religion différentes. C'est ainsi que par le Pacte, les trois pays d'Uri, de Schwyz et d'Unterwald créèrent entre eux une véritable communauté juridique. Ils s'unirent, sans idée de conquête, pour se

défendre contre l'ennemi du dehors et pour instituer à l'intérieur le règne du droit.

Puis apparaît le souci de protéger les individus et leurs biens, de sauvegarder les personnes. Il était naturel que dans une communauté qui repose sur la volonté des citoyens, le respect de la personne fût l'objet de soins particuliers. En effet, le respect de la personne se confond pour les Suisses avec l'amour immoderé de la liberté. Enfin, le Pacte diffère des autres alliances de son temps, non seulement par sa perfection, mais par sa durée illimitée. Il est indissoluble et irrévocable. Il le déclare expressément lorsqu'il dit : « Puissent, avec l'aide de Dieu, durer à perpétuité les engagements de ce Pacte ».

Ainsi, la Charte de la Confédération, conçue en des termes sobres et dignes, révèle que ses initiateurs ont été mus par un sens aigu, une sorte d'intuition divinatoire, des conditions nécessaires et indispensables au développement de la Confédération. C'est peut-être là aussi la raison de cette émotion profonde qui s'empare de nous lorsque nous évoquons la Charte qui donna naissance à notre patrie.

Monsieur le Président, mes Chers Compatriotes, puisse notre génération et celles qui lui suivront, poursuivre dans la paix et la prospérité l'œuvre admirable, conçue et réalisée par nos ancêtres. En ce jour de notre Fête Nationale, nos pensées reconnaissantes se tournent vers nos aïeux, qui nous ont légué un patrimoine spirituel si précieux. Elles se tournent avec gratitude vers toutes les générations de Suisses qui nous précédèrent et qui surent conserver et nous transmettre intact ce patrimoine. Elles s'élèvent vers nos Autorités en Suisse, vers notre Gouvernement, qui veillent avec tant de soin et de bienveillance sur tous les ressortissants suisses dans le monde entier. Enfin, elles s'adressent avec reconnaissance à la Belgique et à ses Autorités, qui nous offrent une si généreuse hospitalité. Par analogie avec notre Pacte fédéral : « Puissent, avec l'aide de Dieu, durer perpétuellement les liens d'amitié qui nous unissent à ce pays ».

Merci Monsieur le Président.